

REGLEMENTATION

Rappel des principales règles relatives au cabotage routier en TRM sur le territoire français

Il est possible pour tous transporteurs français de réaliser des prestations de cabotage (transports intérieurs) dans les autres états membres de l'U.E.

De la même façon, des transporteurs étrangers ressortissants de l'U.E. (y compris bulgares et roumains depuis le 1er janvier 2012) peuvent également venir réaliser sur le territoire français des prestations de cabotage dans le respect des limites suivantes :

a) première possibilité : règle du 3/7

Trois opérations de cabotage successifs autorisés en France dans les sept jours qui suivent le déchargement d'un transport routier de marchandises international en France (Attention : 3 envois distincts simultanés dans un même véhicule équivalent à 3 opérations de cabotage).

b) seconde possibilité : règle du 1/3/7

Une opération de cabotage autorisée dans les trois jours qui suivent l'entrée à vide d'un véhicule en France et dans les 7 jours qui suivent le déchargement d'un transport routier de marchandises international dans un autre Etat membre de l'U.E.

Cependant, cette faculté pour ces entreprises étrangères de pouvoir effectuer des opérations de cabotage en France doit se conformer aux exigences réglementaires françaises en vigueur au premier rang desquelles :

- les règles relatives au détachement pour les salariés étrangers intervenant régulièrement en France (dispositions du Code du Travail et régime de sécurité sociale obligatoire) ;

- l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et l'assujettissement fiscal, social et aux règles du Code du Travail pour les entreprises étrangères sous-traitantes d'entreprises françaises, si elles ont une activité régulière et stable orientée vers la France ou, si elles n'exercent pas leur activité principale dans leur pays d'établissement.

Enfin, tout donneur d'ordre français qui ne s'assure pas que ses sous-traitants étrangers se conforment à ces dispositions légales encourrent les mêmes peines que ces derniers dans le cadre de la répression du travail dissimulé.

DREAL Midi-Pyrénées - STID - Division des transports routiers - Michel Jaury, responsable du pôle contrôle

Contacts : Téléphone : 05 61 58 50 00 Fax : 05 61 58 55 48



BREVE Infrastructures routières



Le ministre chargé des Transports, lors de sa venue dans le Tarn le 27 janvier 2012, a officiellement lancé la seconde phase de concertation sur la liaison autoroutière à deux fois deux voies entre Castres et Toulouse.

En savoir + : <http://www.autoroute-castres-toulouse.midi-pyrenees.gouv.fr/>

BREVE GPSO



Voir toutes les actualités sur le site à l'adresse suivante : <http://www.gpso.fr>

BREVE Chiffres aéroport Toulouse-Blagnac

Le trafic de l'aéroport de Toulouse-Blagnac a progressé de 9.1 % en 2011 avec un total de 6 988 140 millions de passagers enregistrés. Pour 2012, avec l'ouverture de 35 nouvelles lignes qui viendront enrichir le réseau sur l'Europe et le bassin méditerranéen, la prévision est également à la hausse avec une estimation à hauteur de 8 millions de passagers.



L'ORT est une association loi 1901 rassemblant les partenaires du transport en Midi-Pyrénées : organisation professionnelles, chambres consulaires, Direction Régionale de l'Équipement et autres administrations, Conseil Régional, autorités organisatrices des transports.

L'animation et le secrétariat de l'Observatoire Régional des Transports Midi-Pyrénées sont assurés par la DREAL, division transport routier : 1 rue de la Cité administrative, 31074 Toulouse cedex 9 Tél: 05.61.58.54.09 - Fax:05.61.58.55.48

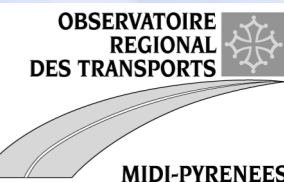


Directeur de la publication : André Crocherie
Rédacteur en chef : Eugène Sacuto
Rédactrice : Suzanne Soubrenie Bordet
Conception : DREAL / STID - Joëlle Nivet
Impression : Imprimerie Lecha
Dépôt légal : Février 2012
ISSN : 1625 - 6034



La lettre de l'ORT

N° 33 - Février - Mars 2012



TRIBUNE LIBRE :

• L'arrivée de la LGV en Midi-Pyrénées ou l'art de conjuguer les talents!.....1

ACTUALITE REGLEMENTAIRE:

• «Le Paquet routier».....2/3

REGLEMENTATION:

• Rappel des principales règles relatives au cabotage routier en TRM en France.....4

BREVES :

• GPSO : infrastructures ferroviaires.....4
• Chiffres aéroport de Toulouse Blagnac..4
• Infrastructures routières.....4

Il n'est jamais agréable de commencer un éditorial par le rappel d'une triste nouvelle.

L'ensemble des membres de l'ORT exprime son chagrin face au décès soudain de notre Président et ami Etienne MIQUEL.

Nous nous souviendrons des valeurs qu'il portait dans son action professionnelle et personnelle. Il a toujours été moteur dans les domaines liés à la sécurité routière, au respect de l'environnement tout en étant attentif à toujours défendre sa profession avec beaucoup de conviction et de passion. Gentillesse, esprit d'initiative, respect sont des qualités qu'il a su porter au sein de l'ORT.

L'arrivée de la LGV en Midi-Pyrénées ou l'art de conjuguer les talents!



La CCI de Région, en association avec tous les grands acteurs de la région Midi-Pyrénées, soutient la mise en œuvre de projets collaboratifs unissant le savoir-faire des différentes filières constituant l'économie territoriale.

Dans ce cadre, la création d'un pôle de maintenance pour les matériels ferroviaires roulants dans le Grand Sud est actuellement en gestation au sein de la CCI 82. Un simple état des lieux permet de constater que l'arrivée des projets de construction de LGV, de la mise en place d'un opérateur régional de fret ferroviaire ou encore de l'augmentation des réseaux intra-urbains, ne peut s'appuyer sur aucun centre d'envergure à même d'assurer la maintenance et la réparation des matériels roulants. Ce, y compris jusqu'au Nord de l'Espagne.

Or le territoire de Midi-Pyrénées recèle des compétences établies et diversifiées dans différents secteurs de la construction ferroviaire :

- Câblage électrique, et gestion des réseaux d'information embarqués,
- Conception et maintenance des calculateurs
- Analyse de sûreté des systèmes informatique et électronique,
- Fabrication de matériels roulants destinés à l'infrastructure ferroviaire,
- Maintenance des systèmes de transmission et essieux,
- Rénovation de matériels roulants, etc....

Ces expertises se sont développées jusqu'à ce jour de manière relativement isolées, sans réelle synergie entre les différents acteurs. La faute probablement à une très forte orientation locale vers le secteur aéronautique qui, paradoxalement, a été le générateur de ces mêmes expertises. De plus, la position géographique du bassin nord Toulousain constitue un nœud ferroviaire idéalement situé à mi-chemin entre l'axe Atlantique et l'arc Méditerranéen.

Nous avons là toutes les compétences et tous les ingrédients pour développer un pôle d'activité orienté vers la maintenance des matériels roulants, à même de traiter les engins de traction, les tramways, métros et engins spéciaux pour la construction des infrastructures.

Un projet visant à la mise en place d'un tel pôle est donc en cours d'évaluation au sein de la CCI du Tarn-et-Garonne. Ce projet devrait associer des partenaires privés internationaux tels que Alstom, Bombardier, Siemens ou Voith Transmissions et pourrait déboucher à court terme sur la création d'un site générateur de nombreux emplois valorisants sur le plan technique (de 10 à 15 salariés à l'ouverture, pour un objectif de 35 à 50 personnes à horizon de 3 ans).

Actuellement, deux phases sont planifiées par la CCI Tarn-et-Garonne :

- Etude de faisabilité destinée à identifier et à fédérer les partenaires du projet et à définir les équipements et infrastructures nécessaires à une telle création,
 - Mise en place de l'architecture du pôle de maintenance avec validation par le groupe de partenaires associés du schéma d'atelier et de l'acquisition du site.
- Nous restons très attentif à ce projet qui s'intègre aux directives fixées par le Grenelle de l'environnement dans le transport et qui serait une belle démonstration de l'art de conjuguer les talents dans notre Région.



Pascal ROUX
CCI de Région Midi-Pyrénées

aux entreprises de transport public de voyageurs (TRV) et de marchandises (TRM)

« Le PAQUET ROUTIER » est constitué de 3 règlements européens édictés le 21 octobre 2009 et entrés en application depuis le 4 décembre 2011 :

- ▷ Règlement CE n°1071/2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil.
- ▷ Règlement CE n°1072/2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route.
- ▷ Règlement CE n°1073/2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché international des services de transport par autocars et autobus, et modifiant le règlement (CE) n° 561/2006.

« Le paquet routier » apporte des changements majeurs dans la réglementation sur l'accès à la profession de transporteur routier. En France, ces dispositions ont été introduites par le décret n° 2011-2045 du 28 décembre 2011 qui porte modifications sur les décrets 85-891 du 16 août 1985 (relatif aux voyageurs) et 99-752 du 30 août 1999 (consacré aux marchandises). Par ces changements, l'accès à la profession se trouve modifié et renforcé.

Liens et textes de référence : Règlements CE - Décrets et arrêtés d'application - à consulter sur : <http://www.legifrance.gouv.fr> ou sous la rubrique « actualités réglementaires » du site <http://www.ortmidipyrenees.com>

▷▷ Que disent les textes et quelles conséquences?

▷▷ Les différents moyens d'accéder à la profession : comment obtenir l'attestation de capacité professionnelle ?

	Transport avec des véhicules lourds PMA > 3,5t ou véhicule > à 9 places y compris le conducteur	Transport avec des véhicules légers PMA < 3,5t ou véhicule de - de 9 places conducteur compris
Examen	Examen écrit annuel	Examen écrit suite au suivi d'un stage de 3 semaines (pour le TRM) ou de 4 semaines (pour le TRV) dans un centre de formation agréé*.
Diplômes ou titres professionnels	Titulaire d'un diplôme ou d'un titre professionnel dont la liste est définie par arrêté*.	Titulaire d'un diplôme ou d'un titre professionnel dont la liste est définie par arrêté*.
Expérience professionnelle	Gestion ou direction d'une entreprise de transport lourd de manière continue durant les 10 années précédant le 4/12/2009.	Gestion ou direction d'une entreprise de transport léger de manière continue et principale durant 2 ans sous réserve de n'avoir pas cessé cette activité depuis plus de 10 ans.

* sauf dispositions transitoires (contact informations complémentaires DREAL Midi-Pyrénées).

▷▷ Les différentes exigences pour exercer la profession sont désormais au nombre de 4.

1 : L'exigence d'établissement (Nouvelle condition)
Pour y satisfaire l'entreprise doit disposer en France de locaux abritant ses principaux documents, ses documents administratifs et son centre d'exploitation. Cette nouvelle condition ne s'applique pas aux activités dérogatoires du TRV prévues à l'article 5 du décret du 16/08/1985.

2 : La capacité professionnelle.
Chaque entreprise désigne un gestionnaire de transport titulaire de l'attestation de capacité professionnelle qui assure la direction effective et permanente de l'activité de transport de l'entreprise en qualité de salarié ou de mandataire social (gérant, président, directeur...).

Nouveauté : Ce gestionnaire peut éventuellement être un prestataire de services extérieur à l'entreprise. Dans ce cas son activité est limitée au maximum à 2 entreprises de transport et à 20 véhicules.

3 : La capacité financière.
Lors de son inscription et ensuite chaque année, l'entreprise doit démontrer qu'elle dispose de capitaux propres d'un montant au moins égal à :

Marchandises			Voyageurs		
≤ 3,5t	1er véhicule	1800€	≤ 9 places	chaque véhicule	1500€
	chaque véhicule suivant	900€			
> 3,5t	1er véhicule	9000€	> 9 places	1er véhicule	9000€
	chaque véhicule suivant	5000€		chaque véhicule suivant	5000€

L'entreprise peut recourir à des garanties jusqu'à la moitié de la capacité financière exigible. Toutes les entreprises de transport routier sont tenues d'envoyer leur liasse fiscale tous les ans.

4 : L'honorabilité professionnelle
L'entreprise en tant que personne morale, le ou les responsable(s) légal(aux) et le gestionnaire de transport doivent satisfaire à l'exigence d'honorabilité professionnelle. Plusieurs condamnations mentionnées au bulletin n° 2 du casier judiciaire peuvent conduire à la perte de cette condition.

▷▷ L'autorisation d'exercer

Lorsque l'entreprise satisfait aux 4 conditions précitées, il lui est délivré une autorisation d'exercer permettant son inscription au registre des transports publics routiers de marchandises et / ou de personnes. Les entreprises inscrites au 28/12/2011 sont réputées disposer de l'autorisation d'exercer.

Cette autorisation d'exercer ne remplace pas les licences de transport. Les copies certifiées conformes sont toujours délivrées et doivent impérativement être présentes dans les véhicules.

Contacts

DREAL Midi-Pyrénées
STID - Division des transports routiers

Téléphone : 05 61 58 50 00 Fax : 05 61 58 55 48
adresse postale :
1 rue de la Cité administrative BP 80002
31074 Toulouse cedex 9
adresse électronique :
stid-midi-pyrenees@developpement-durable.gouv.fr

Accueil physique et téléphonique :

**du lundi au vendredi
de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30
sauf les mercredis et vendredis
après-midi**